

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2023

LUTTER CONTRE L'INFLATION PAR L'ENCADREMENT DES MARGES - (N° 1905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 57

présenté par

M. Dive

à l'amendement n° 12 de M. Bompard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« détermine »

le mot :

« suggère ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition relative aux indicateur de prix du présent amendement est au coeur des négociations commerciales. Le sous-amendement proposé introduit une dose de flexibilité dans le processus. Plutôt que d'imposer rigoureusement un niveau plancher, cela encourage une approche plus collaborative et incitative, favorisant ainsi une meilleure concertation entre les différents acteurs de la filière.